



LES ACTIONS DE COOPÉRATION DE L'ASN DANS LE DOMAINE DE LA RADIOPROTECTION EN POLYNÉSIE FRANÇAISE ET EN NOUVELLE CALÉDONIE

Adil BENZAKRI

ASN

La Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française sont des collectivités d'outre-mer qui disposent, conformément à la Constitution de la République française, d'une large autonomie, notamment dans les domaines de la santé publique et du travail, au sein desquels l'ASN n'est pas l'autorité compétente, la compétence relevant du niveau territorial.

Ces territoires se sont engagés depuis maintenant plusieurs années dans un important travail de modernisation de leur réglementation en matière de santé et de travail.

Pour ce faire, des conventions de coopération ont été signées entre l'ASN et ces territoires. Ces conventions prévoient notamment l'appui de l'ASN dans la mise en place de nouvelles réglementations, dans la réalisation de visites d'établissements, et dans la formation des fonctionnaires locaux (médecins inspecteurs, inspecteurs et contrôleurs du travail, médecins inspecteurs du travail ...etc).

Après un rappel du statut de ces territoires, la présentation de l'ASN expliquera les différentes actions de coopérations qui sont menées en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie dans le domaine de la radioprotection, les difficultés rencontrées par ces territoires du fait de leurs spécificités, et les évolutions réglementaires en cours sur ces territoires.